



Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

# S'DORF BLÄT

Avril 2023

N°232

<http://ville-houssen.over-blog.fr>

Distribué par les Conseillers Municipaux

## Agenda Avril - Mai 2023

Samedi 15 avril 2023, à partir de 09h00, Salle des fêtes : Démonstration des sapeurs-pompiers volontaires et formation dédiée à l'utilisation d'un défibrillateur

Dimanche 16 avril 2023, de 10h00 à 12h00, Cour de l'école maternelle : Chasse aux œufs organisé par « Les P'tits Houssenois »

Mardi 18 avril 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Samedi 22 avril 2023, de 09h00 à 13h00, Ateliers municipaux : Opération distribution de compost

Samedi 29 avril 2023, de 13h30 à 17h00, Place du Souvenir : Distribution de sacs pour les biodéchets et atelier du tri

Dimanche 30 avril 2023 : 26<sup>ème</sup> Marché aux Puces organisé par le FCOH

Mardi 02 mai 2023 : Balayage de l'ensemble des fils d'eau de la Commune

Jeudi 04 mai 2023, de 16h30 à 19h30, Mairie : Don du Sang

Vendredi 05 mai 2023, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Samedi 13 mai 2023, à 20h00, Salle des fêtes : Concert de printemps de l'Entente Musicale Espérance de Houssen et Echo de la Fecht d'Ingersheim

Mardi 16 mai 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Samedi 03 juin 2023, de 08h00 à 12h30, Place du 18 Juin : 6<sup>ème</sup> Journée Citoyenne

Samedi 17 juin 2023, à partir de 19h00, Place du Souvenir : Fête de la musique



## MALAISES CARDIAQUES COMMENT UTILISER UN DEFIBRILLATEUR ?

La commune de Houssen est dotée de trois défibrillateurs : un au dépôt incendie, un autre à la salle des fêtes et le troisième au club house du stade de football. Ils sont à disposition des habitants si besoin.

Une démonstration des sapeurs-pompiers volontaire et une formation spécifique dédiée à l'utilisation d'un défibrillateur sont organisées :

**Samedi 15 Avril 2023, à partir de 09h00**  
**dans la salle des fêtes (accès par la cour de l'école élémentaire)**  
**4 Place du 18 Juin**

Des mises en situations concrètes vous seront proposées sur des mannequins connectés (nourrisson, enfant et adulte) avec massage cardiaque, bouche à bouche...

Le corps des sapeurs-pompiers de Houssen sera dans la cour de l'école élémentaire, avec deux véhicules et un petit stand de présentation du matériel, ce qui vous permettra de découvrir et pourquoi pas essayer le matériel de nos sapeurs-pompiers volontaires.

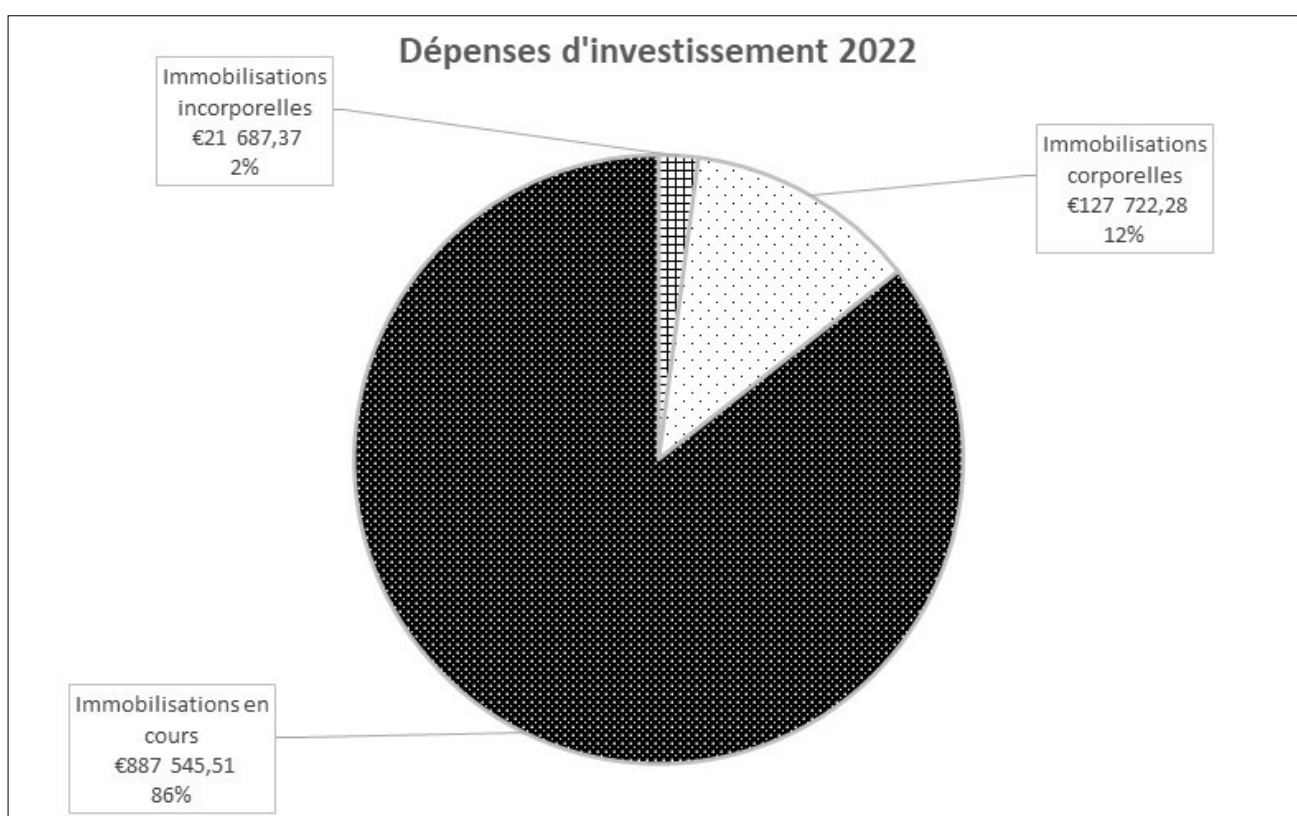
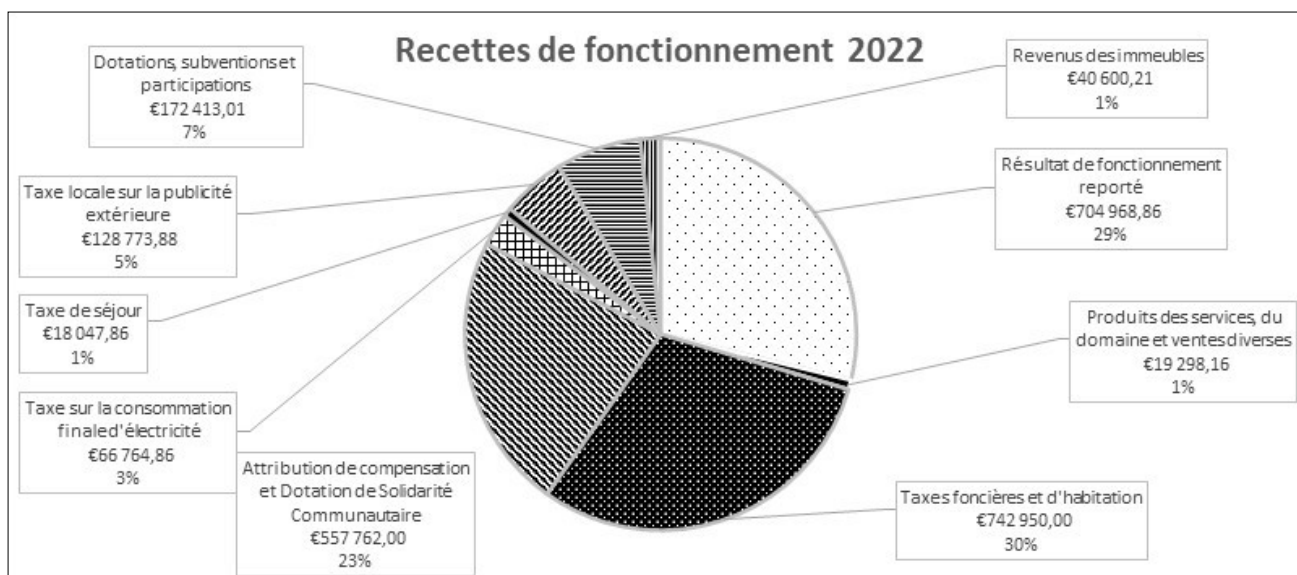
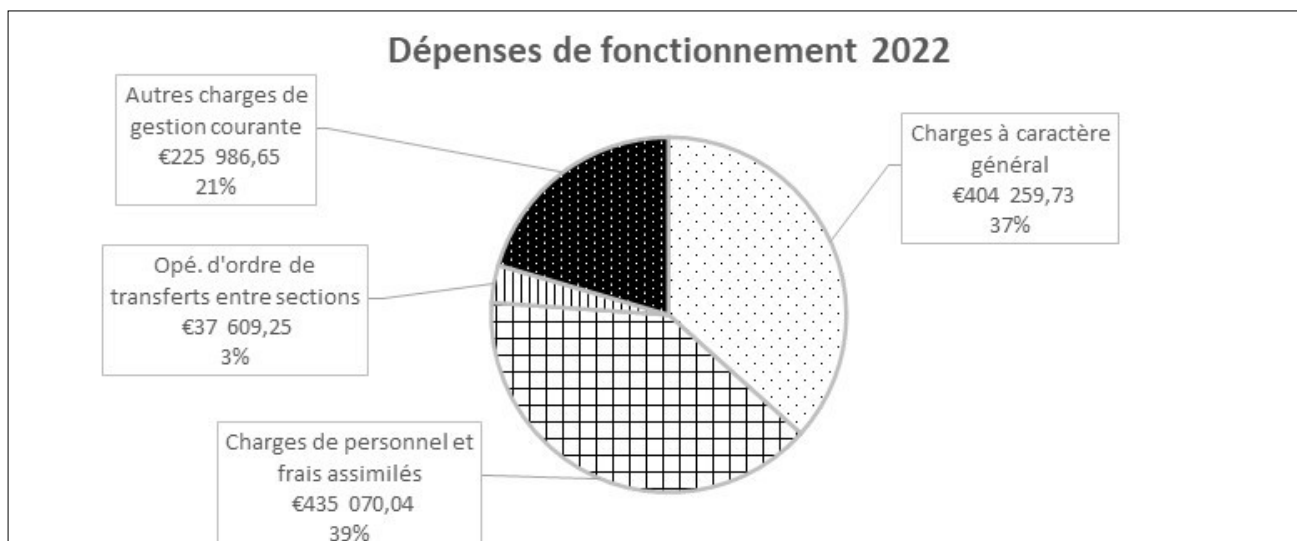
**Venez nombreux ...l'enjeu est de taille...**

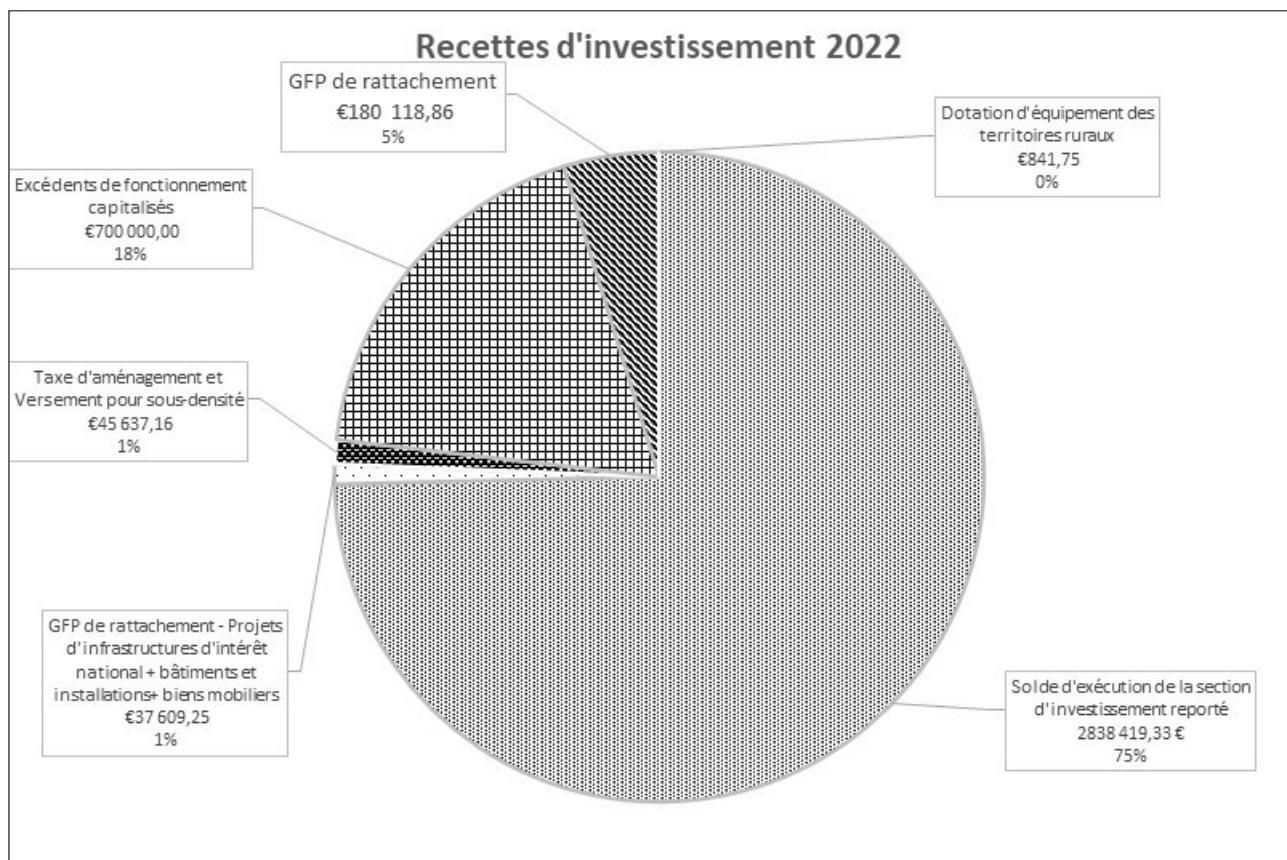
**Nous n'avons qu'une vie, sachons la préserver !**



**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN  
SEANCE DU 03 MARS 2023**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**





## FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX

L'état de notification des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 sera transmis aux communes courant mars 2023.

Madame le Maire rappelle la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à partir de l'année 2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition des trois dernières années et propose de fixer les taux comme suit :

	Pour mémoire		Proposition de taux pour 2023
	Taux 2021	Taux 2022	
<b>Taxe d'habitation</b>			7,60 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	23,13 %	23,13 %	23,13 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	43,26 %	43,26 %	43,26 %

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

	Taux pour l'année 2023
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	7,60 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	23,13 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	43,26 %

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **BUDGET PRIMITIF 2023**

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation qui sera versé par Colmar Agglomération au titre de l'année 2023 s'élève à 413 943,00 €.

### **FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS**

Recettes de fonctionnement.

Concernant les services liés au Budget Général de la Commune, le Conseil Municipal adopte pour 2023 les tarifs suivants :

<b>SERVICES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>DROIT DE PLACE</b>				
Mise en place d'une terrasse par les restaurateurs sur le domaine public pour l'année				300,00 €
- Passage occasionnel	25,00 €	30,00 €	30,00 €	35,00 €
- Passage occasionnel avec fourniture d'électricité	30,00 €	35,00 €	35,00 €	45,00 €
- Passage hebdomadaire	220,00 €	240,00 €	240,00 €	260,00 €
- Passage hebdomadaire avec fourniture d'électricité	250,00 €	270,00 €	270,00 €	300,00 €
- Passage bi-hebdomadaire	440,00 €	480,00 €	480,00 €	500,00 €
- Passage bi-hebdomadaire avec fourniture d'électricité	500,00 €	540,00 €	540,00 €	590,00 €
- Passage bi-mensuel	120,00 €	130,00 €	130,00 €	140,00 €
- Passage bi-mensuel avec fourniture d'électricité	140,00 €	150,00 €	150,00 €	170,00 €
<b>PHOTOCOPIE</b>	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,15 €
<b>CIMETIERE</b>				
- Concession simple (15 ans)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
- Concession double (15 ans)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
- Concession simple (30 ans)	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
- Concession double (30 ans)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
- Cave-urnes (15 ans) pour 4 urnes	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
- Cave-urnes (30 ans) pour 4 urnes	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<b>FERMAGE *</b>				
- Allmend (par are / par an)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
- Prés (par are / par an)	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
- Jardins	1,67 €	1,67 €	1,67 €	1,67 €
<b>LOCATION DIVERSE</b>				
- Location de garniture (1 table + 2 bancs)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>PUBLICITE</b>				
Encart publicitaire dans le bulletin communal annuel S'Johr Häft : Taille carte de visite				50,00 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal annuel S'Johr Häft : Taille ¼ de page A4				90,00 €

\***NB** : Le tarif des fermages est indexé chaque année sur la base de l'indice national des fermages constaté par un arrêté ministériel annuel.

**Salle polyvalente et annexes :**

S'agissant de la salle polyvalente et des annexes :

Pour les week-ends (jours fériés inclus) :

<b>PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN</b> Manifestation privée	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	380,00 €	170,00 €	490,00 €	200,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	450,00 €	210,00 €	550,00 €	200,00 €
<b>PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN</b> Manifestation publique payante	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	600,00 €	300,00 €	800,00 €	200,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	800,00 €	380,00 €	980,00 €	200,00 €
<b>PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEURS</b> Manifestation privée	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES *</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	1 220,00 €	620,00 €	1 730,00 €	200,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	1 640,00 €	730,00 €	2 240,00 €	200,00 €
<b>PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEURS</b> Manifestation publique payante	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES *</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	1 500,00 €	800,00 €	2 100,00 €	200,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	1 950,00 €	900,00 €	2 600,00 €	200,00 €
<b>ASSOCIATIONS DE HOUSSEN</b> Manifestation privée : 2 gratuites par an sauf tribunes Manifestation publique payante : 1 gratuité par an sauf tribunes	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	Gratuit	Gratuit	Gratuit	100,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	Gratuit	Gratuit	Gratuit	100,00 €
<b>ASSOCIATIONS DE HOUSSEN</b>	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	380,00 €	170,00 €	490,00 €	100,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	450,00 €	210,00 €	550,00 €	100,00 €

Pour une soirée en semaine :

<b>PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN</b> Manifestation privée	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	200,00 €	90,00 €	270,00 €	200,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	260,00 €	120,00 €	350,00 €	200,00 €
<b>PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN</b> Manifestation publique payante	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	300,00 €	180,00 €	440,00 €	200,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	380,00 €	230,00 €	570,00 €	200,00 €
<b>PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEURS</b> Manifestation privée	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES *</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	570,00 €	320,00 €	830,00 €	200,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	780,00 €	380,00 €	1 040,00 €	200,00 €
<b>PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEURS</b> Manifestation publique payante	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES *</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	780,00 €	490,00 €	1 050,00 €	200,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	980,00 €	550,00 €	1 350,00 €	200,00 €
<b>ASSOCIATIONS DE HOUSSEN</b> Manifestation privée	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	200,00 €	90,00 €	270,00 €	100,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	260,00 €	120,00 €	360,00 €	100,00 €
<b>ASSOCIATIONS DE HOUSSEN</b> Manifestation publique payante	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	300,00 €	180,00 €	420,00 €	100,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	380,00 €	230,00 €	570,00 €	100,00 €

Ces tarifs comprennent la location des salles avec la cuisine et les charges.

\* La mise en place des tribunes sera assurée exclusivement par un agent habilité désigné par la Commune.

**Tarif des photocopies** : 0,15 € / copie

Les photocopies faites pour un usage scolaire restent gratuites.

Les photocopies faites pour les différentes associations locales restent gratuites jusqu'à 2 000 copies/an. Au-delà, le tarif fixé ci-dessus est applicable. Un registre est tenu à cet effet en Mairie.

## **VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de versement des subventions annuelles :

1) Subvention de fonctionnement aux associations de la Commune :

Le versement a lieu en deux fois, par virement sur compte bancaire.

Un premier versement est effectué à l'ensemble des associations de la Commune ayant déposé un dossier de demande complet.

Un deuxième versement pourra être effectué en fin d'année, sur décision de Madame le Maire, eu égard la participation active des associations à la vie associative et culturelle du village.

2) Subvention de fonctionnement aux associations hors Commune :

Le versement a lieu en une fois, par virement sur compte bancaire.

3) Subvention exceptionnelle ou événementielle :

Le versement a lieu en une seule fois, par virement sur compte bancaire.

Le bénéficiaire doit présenter des justificatifs (photos, rapport d'activité, factures...) de la bonne réalisation de l'événement ainsi que de son coût.

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'événement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE DE RECONDUIRE** les dispositions relatives au versement des subventions annuelles proposées par Madame le Maire et détaillées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

## **BALANCE GENERALE**

Le Budget Primitif 2023 se présente de la manière suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :	5 853 441,38 €
Dépenses d'investissement :	4 853 441,38 €
+ Restes à réaliser dépenses 2022	1 000 000,00 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de fonctionnement :	2 279 903,13 €
Dépenses de fonctionnement :	2 279 903,13 €

## **CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN**

Madame le Maire rappelle le contexte du partenariat en place entre la commune de Houssen et la CAF du Haut-Rhin.

### **I. Rappel du Contrat Enfance Jeunesse 2016 / 2019**

En 2019, la Commune de Houssen et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin réitéraient, pour quatre ans, leurs engagements de développement des actions en faveur des moins de dix-huit ans, en signant le troisième Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022.

Par ce contrat, la Commune de Houssen s'engageait à :

- Etre garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social.
- Respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » intégrée à la convention.
- Optimiser la fréquentation des équipements concernés par la convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation fixés.
- S'assurer que le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public, que la participation du public à la vie de la structure est effective, que la tarification est modulée en fonction des ressources des familles, que le barème des participations familiales établi par la CNAF est appliqué, que les règles de confidentialité sont respectées, que les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF dans le cadre de la présente convention.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires.

L'ensemble de ces engagements a été tenu.

Au terme de ce contrat, le dispositif CEJ est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), issue des orientations de la convention d'objectif et de gestion entre l'Etat et la CNAF.

En conséquence, les engagements de la collectivité et de la CAF pour la période 2020/2024 sont les suivants :

### **II. Un contrat à dimension financière, les COF (conventions d'objectifs et de financements) :**

La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2024 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire, mais en modifie le mode de versement et de calcul :

- La Prestation de service CEJ est remplacée par le Bonus de Territoire, versé directement au gestionnaire de l'équipement, qu'il soit municipal ou associatif
- La collectivité se devra d'adapter le montant des subventions annuelles aux associations, à hauteur de la somme versée par la CAF au gestionnaire.

### **III. Un contrat à dimension politique :**

Le périmètre d'intervention de la politique familiale est porté au plan intercommunal et à ce titre, la Commune de Houssen sera intégrée à la future Convention Cadre 2020/2024, qui sera signée par Colmar Agglomération. L'objectif recherché est la création d'un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie et non plus au plan communal.



Les objectifs de cette Convention Cadre porteront sur le diagnostic partagé des besoins du territoire réalisé en 2021-2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

- La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure.
- La signature de la future de la Convention Cadre entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ce nouveau contrat, ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

### **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ENEDIS a procédé à la pose d'une ligne électrique souterraine 400 Volts et de ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale de 46 mètres environs sur la parcelle 21 sise section 32, lieudit Pfarsschlag, pour alimenter le stade municipal et les équipements du football et du tennis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes relative à la pose d'une ligne électrique souterraine 400 Volts et de ses accessoires sur la parcelle 21 sise section 32, lieudit Pfarsschlag, ainsi que tous les actes y afférents.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ENEDIS a procédé à l'installation, sur la parcelle 21 sise section 32, lieudit Pfarsschlag, du poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité qui dessert les équipements sportifs du terrain de football et du terrain de tennis. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, sont entretenus et renouvelés par ENEDIS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition autorisant :

- l'occupation du terrain sur lequel a été installé le poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique pour assurer la desserte électrique des équipements sportifs du terrain de football et du terrain de tennis sur la parcelle 21 sise section 32, lieudit Pfarsschlag, ainsi que tous les actes y afférents ;
- le passage de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité ;
- l'accès en permanence, libre et non encombré, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) aux agents ENEDIS pour l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques.



**TICKETS GRATUITS !**



La base nautique de Colmar-Houssen ouvre ses portes à partir du 13 mai 2023, aux horaires suivants :

- Du 13 mai au 31 mai (s'il fait beau) : de 12h à 19h,
- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin : de 12h à 19h,
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre : de 10h à 19h, jusqu'à 20h les vendredis et samedis,
- Du 4 septembre au 1<sup>er</sup> octobre (s'il fait beau) : de 12h à 19h.

Comment retirer mes 2 billets offerts par Colmar Agglomération ?

- Je me rends en Mairie, à partir du 02 mai et avant le 31 août 2023, aux heures habituelles d'ouverture, avec un justificatif de domicile, une pièce d'identité et le livret de famille (retrait pour le foyer familial) ;
- Je remplis le bon de retrait sur place et je le laisse à l'agent d'accueil.

**IMPORTANT :** Pas de billet pour les enfants de moins de 6 ans (accès gratuit pour tous les enfants de - de 6 ans).

**INFORMATIONS - TARIFS DES TICKETS D'ENTREE :**

- Billet unitaire de 3 € uniquement pour les résidents de Colmar Agglomération et abonnement de 11 entrées pour 30 € + 1 € pour l'activation de la 1<sup>ère</sup> carte magnétique (pour pouvoir bénéficier de ces tarifs réduits, il faut vous rendre à la caisse de la base nautique avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile),
- 4 € plein tarif et 40 € les 11 entrées plein tarif.



Horaires d'ouverture de votre Mairie :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00  
(fermée le mercredi et le samedi)



## STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (de 15 à 64 ans) : 1 257 (source INSEE 2019)	Janvier 2023	Février 2023	Mars 2023
Femmes	34	36	38
Hommes	54	47	45
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>83</b>	<b>83</b>
Demandeurs d'emploi indemnisables	64	63	67
Demandeurs d'emploi non indemnisables	24	20	16

### DON DU SANG

Une collecte de sang aura lieu  
en Mairie,  
13 rue Principale,  
**le jeudi 04 mai 2023,**  
**de 16h30 à 19h30.**



### CIMETIERE - TRI DES DECHETS RAPPEL

Trois poubelles sont installées au cimetière communal :

- Deux conteneurs permettant la collecte des déchets verts ;
- Une poubelle permettant la collecte des déchets ménagers (pots de fleurs cassés, plastiques, etc...).

Nous comptons sur votre civisme pour assurer le tri des déchets !



## ANIMATIONS ÉTÉ 2023

Les animations Été 2023 auront lieu du **10 juillet au 27 août 2023**, sous réserve des nouvelles dispositions gouvernementales liées à la COVID-19 et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Elles s'adressent aux jeunes nés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2018**.

A partir du **17 avril 2023**, toutes les familles intéressées par les Animations Été peuvent s'enregistrer (sans obligation d'inscription) directement en ligne sur la plateforme Colmar & Moi, en saisissant leurs coordonnées (enfants et parents ou responsables des enfants). L'accès sera possible à partir du site internet de Colmar Agglomération : [www.agglo-colmar.fr](http://www.agglo-colmar.fr), via un lien spécifique.

La brochure sera mise officiellement en ligne sur cette même plateforme, à partir du **15 mai 2023**. Toutes les informations utiles et nécessaires concernant les activités proposées par les associations y figureront. Celle-ci pourra être consultée par toutes les familles.

Pour tout renseignement complémentaire, les coordonnées des associations seront disponibles en fin de brochure.

### Inscription aux stages :

A partir du **12 juin 2023** et jusqu'à la fin du mois d'**août 2023**, les familles procéderont aux inscriptions et aux paiements en ligne des stages choisis.

Un service d'accueil, **mais uniquement sur rendez-vous**, sera mis en place à la Mairie de Colmar pour les familles qui ne pourront pas s'inscrire et payer en ligne, du lundi au mercredi de 8h30 à 11h00.

### Renseignements :

Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie BP 50528 - 68021 COLMAR Cedex

Direction des sports : 03.89.20.67.93 ou [animations.ete@agglo-colmar.fr](mailto:animations.ete@agglo-colmar.fr).



# Fête de la Musique

## à Houssen

Le samedi 17 juin 2023

à partir de 19h00

sur la Place du Souvenir



Tartes flambées, buvette et animation par le Peters Band

Venez partager votre passion : envie de chanter ou de jouer de votre instrument ? On vous attend !

## CONSEIL DE FABRIQUE

Le Conseil de Fabrique de Houssen remercie les fidèles donateurs qui, chaque année, nous permettent de chauffer et d'entretenir notre Eglise.

Une fois de plus, nous venons vous solliciter pour nous aider à subvenir aux frais d'électricité et de chauffage qui ne cessent d'augmenter.

Le remplacement des fenêtres des deux Sacristies est aussi prévu cette année afin de limiter les déperditions thermiques.

Merci par avance pour votre générosité !



Le Conseil de Fabrique

## BALAYAGE DES RUES

Un balayage des fils d'eau de l'ensemble des rues de la Commune aura lieu :

**Mardi 02 mai 2023**

**la journée**

Il est souhaitable qu'il n'y ait aucune voiture stationnée sur les trottoirs et que les habitants aient balayé le trottoir devant leur propriété.

Merci à tous !





# Les 11èmes Foulées de la Ligue

**Dimanche 18 juin 2023**  
Parc Expo de Colmar

## Ouverture des inscriptions



Inscriptions en ligne sur [le-sportif.com](http://le-sportif.com)

**La 11ème édition des Foulées de la Ligue aura lieu le dimanche 18 juin 2023 au Parc Expo de Colmar !**

Comme chaque année, il nous tient à cœur de faire de ce moment, pour les participants, les bénévoles et les partenaires, une rencontre festive, simple, et unique !

Petits et grands, en équipe ou en solo, vous êtes tous attendus pour vous « bouger contre le cancer » sur deux parcours non-chronométrés de course à pied (6 km ou 9 km) et un parcours de marche (6 km). Il vous sera également possible de participer aux Foulées de la Ligue à distance : courez et marchez près de chez vous, où vous voulez !

Participer aux Foulées de la Ligue c'est :

- Vivre un moment solidaire et riche en émotions en apportant votre soutien aux personnes malades et leurs proches ;
- Valoriser l'activité physique comme moyen de prévention du cancer et des récurrences ;
- Soutenir votre comité 68 de la Ligue contre le cancer qui finance une partie de la recherche (notamment en Alsace), la prévention des cancers et aide les malades tout au long de leur parcours.

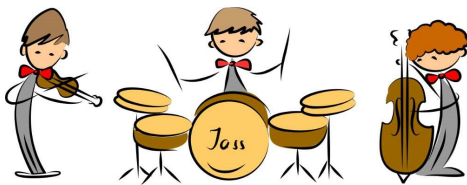
## CONCERT DE PRINTEMPS

Entente Musicale Espérance de Houssen  
Echo de la Fecht d'Ingersheim

**Samedi 13 mai 2023 – 20H00**

Salle des Fêtes—4 Place du 18 juin

Entrée libre / Plateau  
Petite restauration



## SIGNALEMENT DE SITUATIONS SUSPECTES COMMENT REAGIR ET SIGNALER ?

Si vous êtes témoin d'un comportement suspect, restez discret. Observez et mémorisez des éléments objectifs qui pourraient être transmis à la police ou à la gendarmerie nationale (plaque d'immatriculation, modèle de véhicule, description des individus, ...). Pour que votre signalement puisse être utile aux forces de sécurité, les éléments que vous pourrez donner sont absolument essentiels.

Dans tous les cas, appelez directement les forces de sécurité au 17, 112 ou 114 (pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler).



## TRAVAUX - Entretien des chaussées RD 83 Ostheim / Houssen

Le service autoroutier de la Collectivité Européenne d'Alsace va réaliser des travaux d'entretien de chaussée sur la RD 83, dans les deux sens de circulation, entre les PR 50 et 52 (secteur Ostheim / Houssen), durant les deux premiers week-ends de début mai, du samedi 29 avril au lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, puis du samedi 06 mai au lundi 08 mai 2023.

Ces deux chantiers feront l'objet d'une communication dans la presse, via les réseaux sociaux ainsi que d'une information travaux via panneaux signalétiques directement sur site. Ils nécessiteront de fermer des bretelles d'accès et de sortie de la RD 83 et la mise en place de déviations pour les usagers qui empruntent ces bretelles.





## OPERATION COMPOST

Colmar Agglomération organise une distribution gratuite de compost dans la Commune :

**Le samedi 22 avril 2023,  
de 09h00 à 13h00,  
aux Ateliers Municipaux,  
rue du Gal Guy Schlessler**

L'utilisateur devra se munir d'un récipient (seau, sac) et de petites pelles. **Aucune remorque ne sera acceptée.**



Ce compost est fabriqué à partir de biodéchets verts collectés par vos soins.

## JOURNEE « DECHETS »

Colmar Agglomération et la Commune de Houssem vous proposent l'organisation d'une journée « Déchets », basée sur deux points :

- la distribution des rouleaux pour les biodéchets verts ;
- un atelier du tri expliquant les nouvelles consignes de tri des déchets.

En effet, désormais tous les emballages plastiques se trient et c'est pour marquer ce changement que les bornes de tri bleues deviendront jaunes d'ici à juin 2023.

Pour la Commune de Houssem, cette opération aura lieu le :

**29 avril 2023 de 13h30 à 17h00  
À côté de l'Eglise, en face de la Mairie.**

